

“

VÉRITÉ DU TERRAIN,
VÉRITÉ JUDICIAIRE:

LA PREUVE EN DROIT SOCIAL

Samedi 5 décembre 2009
à Paris

Université Paris Dauphine - Salle Aron
Place Delattre de Tassigny
75116 Paris
(métro Porte Dauphine)

Colloque
de Droit Social
Organisé par la commission droit social
du Syndicat
des Avocats
de France

Renseignements et inscriptions

**Syndicat
des Avocats
de France**

34, rue Saint-Lazare
75009 Paris

Tél.: 01 42 82 01 26

Fax: 01 45 26 01 55

www.LeSaf.org

Contact@LeSaf.org

SAF

De nombreuses décisions de justice récentes confirment les outils de la riposte appelés de nos vœux lors de notre précédent colloque, le 6 décembre 2008. Obligation d'information, devoir de justification, nécessité impérieuse de la transparence et de la loyauté, sont au cœur de positions très fermes des Juges pour rappeler aux entreprises qu'elles sont sujets de droit et que la liberté d'entreprendre ne peut s'exercer sans responsabilités et respect des droits de ceux qui dépendent d'elles, notamment, en matière sociale, les salariés et les représentants du personnel. En découlent des enseignements précieux et des conséquences notables, parfois audacieuses ou inattendues, qui viennent contrer les ambitions de libéralisme sans limite ni morale, modèle qui n'est décidément pas une perspective acceptée en droit français...

MATINÉE

- 08H30 >> ACCUEIL DES PARTICIPANTS
- 09H15 >> OUVERTURE DU COLLOQUE
Allocation de Jean-Louis BORIE, Président du SAF
- 09H30 >> INTRODUCTION: LES MULTIPLES FACETTES DE L'OBLIGATION PATRONALE D'INFORMER
Paul BOUAZIZ, Avocat du Barreau de Paris
- 10H00 >> L'EXIGENCE DE TRANSPARENCE: DE L'INFORMATION À LA JUSTIFICATION

MODÉRATRICE
Myriam PLET, Avocate du Barreau de Lyon

- >> L'ACTE D'INFORMER: CHAMPS ET SANCTIONS
Isabelle TARAUD, Avocate du Barreau de Versailles
- >> LA PRODUCTION FORCÉE DES INFORMATIONS PAR LA VOIE JUDICIAIRE
Céline PARES, Avocate du Barreau de Paris
Alain OTTAN, Avocat du Barreau de Montpellier
- >> L'ATTRACTION EXERCÉE PAR LE DROIT DES SOCIÉTÉS SUR LE DROIT DU TRAVAIL
Stéphane VERNAC, Doctorant, Université Paris Ouest Nanterre La Défense

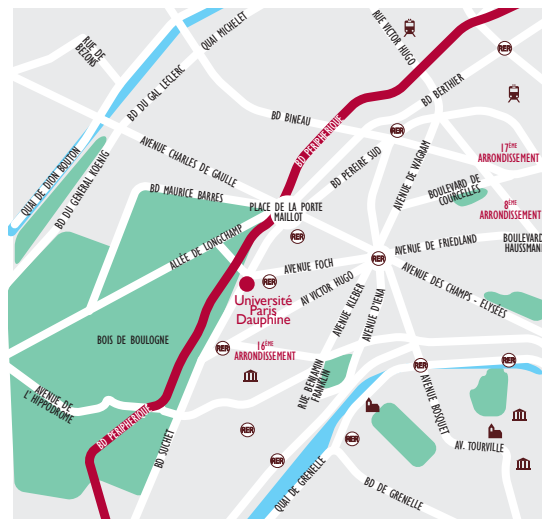
13H00 >> DÉJEUNER SUR PLACE

APRÈS-MIDI

MODÉRATRICE
Emmanuelle BOUSSARD VERRECCHIA, Avocate du Barreau de Versailles

- 14H30 >> CONTENTIEUX SOCIAL ET RÉGIME PROBATOIRE: OFFICE DU JUGE ET EXIGENCES DE LA MISE EN ÉTAT ET DU CONTRADICTOIRE
Savine BERNARD, Avocate du Barreau du Val d'Oise et Marie-Françoise LEBON BLANCHARD, Magistrat, membre du Syndicat de la Magistrature
- 16H30 >> À LA RECHERCHE DU FAIT QUI FAIT LE DROIT : LES PISTES À OUVRIR
Tiennot GRUMBACH, Avocat du Barreau de Versailles
- DÉBAT AVEC LA SALLE SUR LES PERSPECTIVES OUVERTES
- 18H00 >> CLÔTURE DU COLLOQUE

ACCÈS



Université Paris Dauphine
Salle Aron
Place Delattre de Tassigny
75116 Paris
Métro Porte Dauphine

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2009 - Paris

COLLOQUE
DE DROIT SOCIAL

à retourner avant le mardi 1^{er} décembre 2009 à SAF COMMUNICATION
34 rue Saint Lazare - 75009 Paris - Tél.: 01 42 82 01 26 - Fax : 01 45 26 01 55

Nom: Prénom:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Tél.: Fax: E-mail:

Barreau ou activité professionnelle:

- Participera au Colloque de Droit Social du SAF à Paris le 5 décembre 2009
 - Avocat inscrit adhérent SAF: 120 € TTC
 - Avocat 1^{re} et 2^e année, adhérent SAF: 70 € TTC
 - Avocat inscrit non adhérent SAF ou autre public: 140 € TTC
 - Avocat 1^{re} et 2^e année, non adhérent SAF: 90 € TTC
 - Conseillers Prud'hommes et représentants syndicaux: 60 € TTC
 - Pré-stagiaire et étudiant: Entrée libre*

Ces tarifs comprennent l'envoi à l'adresse indiquée par les participants lors de leur inscription du numéro spécial de la revue Droit Ouvrier qui publiera les travaux du colloque au mois d'avril 2010

- S'inscrit au déjeuner (en sus): 20 €
- Règle la somme de € TTC à l'ordre de SAF COMMUNICATION

* Entrée libre dans la limite des places disponibles avec inscription préalable indispensable auprès de SAF COMMUNICATION



■ FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères des décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004 du CNB

Durée de la formation : Sept heures

■ PRISE EN CHARGE PAR LE FIFPL

FIF-PL 35-37 rue Vivienne - 75083 Paris Cedex 02

Tél.: 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 <http://www.fifpl.fr>

La demande de prise en charge doit être préalable à la journée de formation.

Pour la valider il sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence.

Vous trouverez sur le site du FIF PL les critères de prise en charge, imprimé de demande.

Vous pouvez enregistrer votre demande de prise en charge sur le site du FIF PL (cliquer sur "services en ligne" et laisser vous guider sur "l'espace adhérent")

Vous pouvez également consulter "le suivi de votre demande de prise en charge", "le suivi de votre budget annuel", après avoir obtenu votre code d'accès personnel.

SAF COMMUNICATION

organisme de formation n° 11 75 26 108 75



SAF

AFFRANCHIR
AU TARIF
EN VIGUEUR

Syndicat des Avocats de France
34 rue Saint Lazare - 75009 Paris